

DECISION N°255 DRH/DG/2022

La Directrice Générale de l'Agence Nationale des Ports ;

- Vu la Loi 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des Ports promulguée par le Dahir n° 1-05-146 du 23 Novembre 2005 ;
- Vu la circulaire n°7/2013 de Monsieur le Chef du gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu la procédure n°898/DRHAG/2013 du 02 octobre 2013, relative à la nomination aux postes de responsabilité à l'ANP ;
- Vu la décision n°05/DG/2014 du 12 mars 2014 portant organisation de l'Agence Nationale des Ports ;
- Vu la note de service n° : 08/DG/2015 du 09 Juillet 2015 ;
- Considérant la nécessité de service.

DECIDE

Article 1 : Objet

Lancer un appel à candidature pour occuper le poste de **Directeur de l'Institut de Formation Portuaire**.

Profil requis pour les candidatures internes

- Avoir au moins **dix (10)** ans d'ancienneté à l'ANP ;
- Occupe un poste de responsabilité de Directeur ou Chef de Département depuis au moins **deux (2) ans** ou Chef de Division depuis au moins **cinq (5) ans** ;
- Avoir une moyenne des notes durant les trois dernières années d'au moins **94**.

Profil requis pour les candidatures externes

- Titulaire d'un diplôme de bac + 5 (minimum) en Gestion ou d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent ;
- Avoir au moins **quinze (15)** ans d'expérience dans un institut de formation et/ou dans le domaine portuaire au sein d'une structure publique et occupe depuis au moins **sept (7)** ans un poste de responsabilité ;
- Etre âgé(e) de 45 ans au plus à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures.

Article 2 : Dossier de Candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines sous couvert de la voie hiérarchique, (pour les candidatures internes) ;
- Un CV détaillé ;
- Une copie des diplômes (copie du document justifiant l'équivalence pour le cas des diplômes non délivrés par un établissement public marocain) (pour les candidatures externes) ;
- Une copie des attestations de travail (pour les candidatures externes) ;
- Un avis du chef hiérarchique immédiat sur les compétences professionnelles du (de la) candidat(e), (pour les candidatures internes) ;
- Une proposition du (de la) candidat(e) d'un plan d'action en rapport avec les attributions du poste à pourvoir.

Pour les candidatures externes, le recrutement n'est définitif qu'après la production de tous les documents constitutifs du dossier administratif.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le..... **20 MAI 2022** à (23 h 59) sur le lien suivant : <https://www.anp.org.ma/Publications/Pages/Offresdemplois.aspx>

Article 3 : Commission de sélection

La Directrice Générale de l'ANP instituera, par décision, une commission pour la sélection des dossiers respectant les conditions de candidature et l'organisation des entretiens avec les candidats(es).

Article 4 : Nomination du (de la) candidat(e)

Le/La candidat(e) sélectionné(e) pour occuper le poste susmentionné est nommé(e) par décision de la Directrice Générale de l'Agence.

Article 5 : Publication de l'annonce

Cette décision est publiée :

- Sur le site web de l'ANP,
- Sur le réseau intranet de l'ANP,
- Par affichage dans les locaux centraux et régionaux de l'ANP,
- Sur le site web emploi public : www.emploi-public.ma.



Signé par LARAKI NADIA
Directrice Générale
Agence Nationale des Ports
A Casablanca le 19/04/2022

<https://wps03.anp.ma/check>

